



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 16 janvier 2023

Début de la séance à 19h37

Membres : En exercice : 11, Présents : 9, Absents : 2
Présents : S. Ebrard, B. Tapin, C. Girault, V. Lecarpentier, J-M. Elter, F. Coupel, O. Decharme, J. Razafinarivo, M. Vérier,
Absents excusés : E. Monnier ; B. Laviec
Pouvoirs : E. Monnier à V. Lecarpentier - B. Laviec à B. Tapin.
Secrétaire de séance : B. Tapin.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2022
- Annulation de délibération : Taxe d’aménagement
- Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant vote du budget
- Rémunération forfaitaire de l’agent recenseur
- Approbation de la demande d’adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE
- Acceptation d’un don de 200€.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 à 10 voix Pour.
Abstention de Monsieur Christian GIRAULT

DELIBERATIONS ADOPTEES :

1/ Annulation de délibération sur la taxe d’aménagement

Considérant la mesure prise par le Sénat en date du 22 novembre 2022 et la loi 2022-1499 article 15 permettant de supprimer le partage de la taxe d’aménagement ;

Il est proposé au conseil municipal d’ :

- ABROGER la répartition mise en œuvre par la délibération numéro 37-2022 du 24 octobre 2022 relative au reversement d’une part de la taxe d’aménagement à l’intercommunalité « Terre d’Auge »
- DIRE que la délibération numéro 37-2022 du 24 octobre 2022 est de facto nulle.
- NE PAS INSTITUER par voie de conséquence un reversement de la part communale de la taxe d’aménagement à la Communauté de communes Terre d’Auge pour les années 2022 et 2023.

Vote : Pour : UNANIMITE

2/ Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant vote du budget

Certaines dépenses d’investissement, notamment concernant l’aménagement de l’arrêt de bus, le logement communal ou encore la réparation du mur de soutènement de l’église doivent être engagées avant le vote du prochain budget.

Aussi, il est proposé la prise en charge des dépenses d’investissement, sachant que les crédits seront inscrits au budget 2023 et que le maximum autorisé est de 535987€.*25%= 133996€.



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 16 janvier 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la prise en charge des dépenses d'investissement à hauteur de 25%.

Vote : Pour : UNANIMITE

3/ Rémunération forfaitaire de l’agent recenseur

Afin de réaliser les opérations du recensement 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide de créer un emploi d’agent recenseur ;
- décide de fixer une rémunération forfaitaire d’un montant brut de 1600,00 €.

Vote : Pour : UNANIMITE

4/ Demande d’adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE

Conformément aux dispositions visées à l’article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l’ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d’adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d’adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité l’adhésion de la Commune Mondeville au SDEC ENERGIE.

Pour : UNANIMITE

5/ Acceptation d’un don

Madame le maire expose au conseil que Monsieur Lihard a remis un don de 200,00 € (consommation d’eau du cimetière).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte le don de 200€ de Monsieur Lihard.

Vote : Pour : UNANIMITE

Séance levée à 19h54

**Les délibérations peuvent être consultées en Mairie
AFFICHÉ en Mairie, le 19/01/2023**

Les actes de la commune sont édités par publication papier, et sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. (Délibération 29/2022. Séance du 27/06 /2022)